

Communiqué du Conseil d'Etat

27 août 2014

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Rencontres avec la députation genevoise aux Chambres fédérales	4
Oui à l'exclusion des denrées alimentaires du champ d'application du principe du « Cassis de Dijon »	4
Oui au projet de loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins	5
Cadastre du bruit des avions : lancement des travaux d'actualisation sollicité	5
Genève.....	6
Nouveau plan MultiMobilité pour l'administration cantonale : une offre élargie et consolidée	6
Mise en exploitation du nouveau système d'information du revenu déterminant unifié	7
Tarif des prestations fournies en maison de naissance.....	7
Agenda des invitations à la presse	8

Rencontres avec la députation genevoise aux Chambres fédérales

Dans la perspective de la [session parlementaire d'automne](#), qui aura lieu du 8 au 26 septembre prochain, le Conseil d'Etat a reçu ce jour la députation genevoise aux Chambres fédérales dans le cadre du traditionnel déjeuner de travail.

Cette rencontre a été notamment l'occasion d'aborder des thématiques telles que la priorisation des projets d'infrastructures autoroutières, le transport de wagons de chlore à travers le canton, le plan de mise en œuvre du Conseil fédéral relatif à la [votation du 9 février dernier sur l'immigration](#) ou encore la [motion](#) concernant le renforcement de la Genève internationale et de la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale.

Par ailleurs, une délégation du Conseil d'Etat a également rencontré lundi la députation genevoise aux Chambres fédérales sur l'état des réflexions de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. La Confédération s'est en effet engagée à compenser en partie les pertes fiscales liées à la disparition des régimes fiscaux différenciés en fonction de la provenance nationale ou internationale des bénéficiaires. Pour le canton de Genève, les pertes fiscales sont estimées à 500 millions de francs.

Oui à l'exclusion des denrées alimentaires du champ d'application du principe du « Cassis de Dijon »

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation sur l'[avant-projet de modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce \(LECT\)](#) organisée par la commission de l'économie et des redevances du Conseil national auprès des gouvernements cantonaux.

Les résultats attendus en matière de baisses de prix et d'avantages économiques pour les consommateurs suite à l'introduction du principe du « Cassis de Dijon » pour les denrées alimentaires en 2010 n'ont pas été observés, aussi bien pour les produits alimentaires que non alimentaires.

De plus, l'impact sur la production de l'agriculture suisse, axée sur la qualité, s'avère négatif. En effet, les producteurs suisses peuvent produire des denrées alimentaires selon les prescriptions techniques de l'UE et les distribuer sur le marché suisse. *De facto*, cela représente une forme de tromperie vis-à-vis des consommateurs suisses, induits en erreur par la possibilité de commercialiser des produits fabriqués en Suisse selon des normes étrangères sans qu'ils en soient informés. Par ailleurs, la mise sur le marché de produits ne respectant pas les exigences de la législation suisse sur les denrées alimentaires prétérite fortement les contrôles officiels, voire les rend tout simplement irréalisables.

Ainsi, l'application du principe du « Cassis de Dijon » peut péjorer le niveau de qualité des denrées alimentaires indigènes et induire le consommateur en erreur sur les caractéristiques effectives des produits concernés.

Le Conseil d'Etat est donc favorable à exclure les denrées alimentaires du champ d'application de la [LECT](#). Cependant, cette décision doit s'accompagner d'une surveillance accrue des prix des denrées alimentaires, afin de vérifier et de corriger le plus rapidement possible les effets négatifs sur le pouvoir d'achat et la consommation en Suisse.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques Folly, délégué au commerce, service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Oui au projet de loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins

Le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le [projet de loi sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins](#) (renforcement de la qualité et de l'économicité), mis en consultation par le Département fédéral de l'intérieur.

Actuellement, l'évaluation de la qualité des soins remboursés par les assurances sociales – notamment l'assurance obligatoire des soins (AOS) – n'est pas réglée au niveau national. Le projet fédéral prévoit la création d'un centre national, dirigé par un conseil d'administration de sept à neuf membres, financé par les primes (0,09%) et par la Confédération, dont les tâches seraient pertinentes pour l'AOS.

Le Conseil d'Etat formule néanmoins plusieurs remarques. Le périmètre d'activité du centre et son financement devraient, par exemple, être élargis à toutes les assurances sociales remboursant des soins. Il conviendra en outre de garantir la représentation des cantons dans la gouvernance du centre.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.

Cadastre du bruit des avions : lancement des travaux d'actualisation sollicité

Le Conseil d'Etat a adressé un courrier au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) afin de solliciter la création d'un groupe de travail spécifique à l'actualisation du cadastre du bruit des avions.

Ce cadastre permet de définir la conformité des nouvelles zones à bâtir ou des nouvelles constructions aux dispositions de l'[ordonnance sur la protection contre le bruit \(OPB\)](#). Le cadastre actuel se base sur les données trafic de l'année 2000 et doit être actualisé.

Les travaux d'actualisation, menés par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), n'ont toujours pas débuté. Le Conseil d'Etat demande donc au DETEC la création rapide d'un groupe de travail spécifique à l'actualisation du cadastre du bruit des avions incluant Genève aéroport. Il s'agit ainsi d'assurer l'entrée en vigueur rapide des nouvelles données en parallèle de l'adoption par le Conseil fédéral de la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport de Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DGE, DETA, ☎ 022 388 80 41.

Nouveau plan MultiMobilité pour l'administration cantonale : une offre élargie et consolidée

Le Conseil d'Etat a adopté un [nouveau plan de mesures MultiMobilité 2014-2020](#) pour son administration, élaboré dans le cadre de son [système de management environnemental](#), qui s'appuie sur le bilan du plan de mobilité de l'administration cantonale en vigueur de 2003 à 2013. Ce plan de mesures, qui touchera l'ensemble des personnels de l'administration cantonale, renforce la politique de gestion environnementale au sein de l'Etat. Il sera mis en œuvre dès le mois de septembre prochain.

Ce plan propose au personnel de l'administration cantonale un panel de moyens de déplacement, assorti de facilités et d'incitations, visant à promouvoir les modes de déplacement les moins émissifs en termes de polluants de l'air et de gaz à effet de serre, tout en restant adapté aux besoins professionnels spécifiques de chaque collaboratrice et de chaque collaborateur.

Depuis 2010, quatre sites administratifs regroupant 1300 personnes disposaient du plan de mobilité. Le nouveau plan MultiMobilité touchera les 17'000 collaboratrices et collaborateurs de l'Etat (administratifs, enseignants et police).

Parmi les nouveaux services qui seront proposés figurent la généralisation des vélos et vélos électriques, leur dépannage et leur réparation, la mise à disposition des véhicules [Mobility](#) pour tous les services, ou encore des cours de conduite écologique. Certaines de ces mesures ont des répercussions directes sur les déplacements domicile-travail. Autre mesure phare, le plan prévoit le renouvellement accéléré des véhicules légers et utilitaires les plus polluants et coûteux en maintenance et réparations.

Le plan de mesures MultiMobilité 2014-2020 répond aux objectifs du [plan d'actions environnementales 2012-2020](#), adopté par le Conseil d'Etat en avril 2011, et du [plan de mesures OPair 2013-2016](#). Il complète la décision du gouvernement du 12 mars dernier relative à l'intégration de critères de développement durable dans les décisions d'acquisition, de vente et de déconstruction des véhicules de l'Etat. Il intègre également une partie des recommandations de la Cour des comptes formulées dans son [rapport n° 78](#) de mai 2014 relatif à la gestion du parc de véhicules de l'Etat.

Une campagne de promotion « MultiMobilité » destinée aux personnels de l'administration cantonale sera lancée à l'occasion de la [semaine européenne de la mobilité](#), du 16 au 22 septembre 2014.

Pour toute information complémentaire : Mme Olga Villarrubia, directrice du service de management environnemental de l'Etat, DETA, ☎ 022 546 80 82.

Mise en exploitation du nouveau système d'information du revenu déterminant unifié

Suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 5 juin 2014, de la [nouvelle loi sur le revenu déterminant unifié \(LRDU\)](#), le Conseil d'Etat a adapté son règlement d'exécution, dont l'intitulé devient « règlement d'exécution de la loi sur le revenu déterminant (RRDU) ».

Les modifications réglementaires, qui seront applicables à partir de l'entrée en vigueur de la LRDU, prévue le 6 septembre 2014, portent notamment sur les éléments suivants :

- la liste des institutions admises à utiliser le revenu déterminant unifié (RDU) pour calculer leurs prestations et émoluments, sous la dénomination de prestations tarifaires ;
- les compétences et responsabilités du centre de compétences du RDU (CCRDU), chargé de veiller au fonctionnement et à la pérennité du dispositif ainsi qu'à son évolution ;
- les modalités de calcul du RDU sur la base d'un coefficient, notamment pour les personnes imposées à la source ;
- les dispositions concernant l'accès des services concernés à la base de données du système d'information du RDU (SI RDU) et au contrôle de ces derniers.

Avec ce règlement, qui vient compléter la nouvelle LRDU, le SI RDU dispose des bases nécessaires à sa réalisation opérationnelle d'ici l'automne 2015. C'est ainsi que la hiérarchie des prestations sera appliquée à toute demande de prestation sociale, l'attestation RDU individuelle sera mise à disposition d'ici la fin de l'année et la possibilité d'adapter son RDU sur la base de sa situation pour l'année en cours introduite progressivement en 2015.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.

Tarif des prestations fournies en maison de naissance

Suite au constat d'échec des négociations entre la [maison de naissance « La Roseaie »](#) et [Tarifsuisse](#), le Conseil d'Etat a adopté un règlement fixant le tarif applicable aux prestations de soins somatiques aigus en maison de naissance pour l'année 2013 (régime sans convention).

Le Conseil d'Etat n'a pas suivi l'avis du [Surveillant des prix](#), estimant que la structure tarifaire ([SwissDRG](#)) utilisée en 2013 était défavorable aux maisons de naissance. En effet, à tarif identique, un accouchement en maison de naissance était moins bien rémunéré qu'un accouchement en milieu hospitalier. En 2014, le problème lié à la structure a été corrigé, mais pas de manière rétroactive.

Ainsi, afin de ne pas prêter le seul établissement de ce type figurant sur la liste hospitalière du canton de Genève, le Conseil d'Etat fixe un tarif à 9756 francs pour l'année 2013, ce qui permet de compenser l'effet défavorable de la structure tarifaire pour cette même année.

Ce tarif vaut également pour les accouchements extra-cantonaux de patientes domiciliées dans le canton de Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 15.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
29 août 10h30	Mesures de fluidification du trafic : les feux de 42 carrefours passent à l'orange clignotant la nuit	Salle de l'Auditeur 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DETA	Yann Gerdil Margueron ☎ 076 383 59 44
1 ^{er} septembre 8h15	Etats généraux des transports: consultation de la population	DETA 14, rue de l'Hôtel-de-Ville 3 ^{ème} étage	DETA	Caroline Dallèves ☎ 022 546 76 18 ou 079 301 19 31
18 septembre 10h00	Présentation du projet de budget 2015 de l'Etat de Genève	Salle de l'Alabama 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Roland Godel (DF) ☎ 0220 327 98 07
18 septembre 11h30	Renaturation de la Drize	Troinex (<i>lieu exact à préciser</i>)	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25